



DECISION DU MAIRE n° 2021/115

Objet : Contrat d'entretien à visite annuelle – Maintenance préventive : Tribune de la Manare - Société JEZET SEATING

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Mitre les Remparts,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des marchés publics ;

VU la délibération n° 2020/11 du 21 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

DECIDE

Article 1 : de conclure avec la société JEZET SEATING, Siberiestraat 10 -BE-3900 Overpelt (Belgique), un contrat d'entretien à visite annuelle pour la maintenance préventive de la tribune de la Manare sur de la Commune de Saint Mitre les Remparts.

Durée : 3 ans du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2024

Forfait annuel : 2 344,00 € HT

Article 2 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint Mitre les Remparts, le 13 octobre 2021.

Le Maire,
Vincent GOYET



Acte rendu exécutoire après publication
en date du

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20211013-DEC2021-115-CC
Date de télétransmission : 14/10/2021
Date de réception préfecture : 14/10/2021